

**CRITERES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PARTIEL
DES FORMATIONS DE BENEVOLES**

<p>Conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le club demandeur doit être adhérent à l'OSBR et à jour de sa cotisation (pas de demande individuelle) • L'aide concerne les formations fédérales sportives (cadre, arbitre, juge,...) • Le bénévole doit être actif dans le club • L'aide peut aller jusqu'à 60% • Elle sera versée en 2 fois : <ul style="list-style-type: none"> ◦ année N : 30% ◦ année N+1 : 30%, si le bénévole formé est toujours actif au club. Dans ce cas, le président doit faire la demande de versement du complément.
<p>Procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une demande doit être transmise à l'OSBR sur l'imprimé « demande de prise en charge », avant le début de la formation. • La demande sera traitée dans un délai de 10 jours après réception de celle-ci. • Si accord de l'OSBR, le remboursement se fera sur facture acquittée par le club. (30% N et 30% N+ 1, si le bénévole est toujours actif au club)
<p>Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec l'OSBR : - Véronique PERRIN – 06 81 35 37 34 – osbrsports@gmail.com</p>	



**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
DE FORMATION DE BENEVOLE**

CLUB demandeur		
Nom du Référent dossier et coordonnées		
Nom / prénom du licencié		
Mission du bénévole dans le club		
Date de naissance		
Type et intitulé de la formation		
Organisateur de la formation		
Dates de la formation		
Durée de la formation		
Coût total (fournir le devis)		
Prise en charge de l'OSBR	Année N 30% €
	Année N +1 30% €

Rappel : pas de prise en charge des formations professionnelles.

Signature du président du club

Demande à transmettre au président de l'OSBR **avant le début de la formation.**